

2327W326

Sécurité incendie

35 pièces

LR/MD

MINISTÈRE D'ÉTAT

CHARGÉ DES AFFAIRES SOCIALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction de la Population et  
des Migrations  
Sous-Direction des Programmes  
Sociaux en faveur des Migrants

PARIS, LE

1, Place de Fontenoy (7<sup>e</sup>)

3 FEVR 1969

PSM.3/n<sup>o</sup> 2083

Le MINISTRE d'ÉTAT  
chargé des AFFAIRES SOCIALES

à

Monsieur le DIRECTEUR de la  
Cité d'Accueil de

(47) - SAINTE-LIVRADE -

m<sup>o</sup> 59.

*M. M. M. M. M.*

O B J E T : Demandes d'assurance-incendie des hébergés de la Cité d'Accueil  
de SAINTE-LIVRADE.

REFERENCE : Votre lettre n<sup>o</sup> 6 du 16 Janvier 1969.

Par votre correspondance précitée vous m'avez transmis une  
lettre de Mr. COHEN, Agent d'assurances à Ste-Livrade-sur-Lot, par laquelle  
l'intéressé sollicite certains renseignements lui permettant d'établir des  
polices d'assurance-incendie en faveur des hébergés.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'Article 1302 du  
Code Civil, dont fait état l'agent d'assurance dans sa lettre, ne s'applique  
nullement dans le cas des hébergés de la Cité.

Tous les immeubles de la Cité appartiennent à l'Etat, or, l'Etat  
est son propre assureur. La compagnie d'assurance n'a pas à connaître la  
valeur de reconstruction des logements ni la date à laquelle ils ont été  
construits.

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispen- saire
Secrétariat Général	Date 8-2-69	Service Général
Compta- bilité Centre	N <sup>o</sup> Enregistrement 59	Promotion Sociale
	AFFAIRES SOCIALES	

.../2

En effet, la seule police d'assurance susceptible d'être établie est une police d'assurance incendie sur le mobilier, appartenant aux hébergés, en tenant compte seulement de la valeur dudit mobilier.

Je vous prie d'informer l'agent d'assurances, Mr. COHEN de la position de l'Administration Centrale en la matière./.

Pour le Ministre et par  
autorisation  
P/le Directeur de la Population  
et des Migrations  
Le Sous-Directeur.

  
D. ARGER

12 Février 1969

37/CAB  
MB - AL

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur COHEN  
Agent d'Assurances  
47 - SAINTE LIVRADE SUR LOT

117

Monsieur,

Par une lettre vous aviez bien voulu me demander des précisions tendant à la possibilité de faire souscrire à des familles hébergées dans la Cité d'Accueil, une assurance incendie dans le cadre de l'article 1302 du code civil.

J'ai demandé au Service compétent de l'Administration Centrale à Paris de bien vouloir me préciser leur sentiment sur cette affaire, afin de vous apporter des renseignements aussi complets et justes.

Or, l'Administration Centrale me fait savoir que l'article du code civil cité en référence, ne peut s'appliquer aux hébergés de la Cité. L'Etat étant son propre assureur, et les bâtiments implantés dans la Cité étant propriété de l'Etat; seules peuvent être envisagées, des polices d'assurances sur le mobilier appartenant en propre aux hébergés et seulement pour leur valeur vénale.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.-



16 Janvier 1969

6/CAB  
MB - AL

Le Directeur de la Cité d'Accueil

à

Monsieur le Ministre des Affaires Sociales  
Direction de la Population et des Migrations  
Sous-Direction des Programmes Sociaux  
en faveur des Migrants - Bureau P/3  
1 Place Fontenoy  
75 - PARIS (7ème)

Par une correspondance dont vous voudrez bien trouver ci-joint photocopie, un agent d'assurances de Sainte-Livrade, Mr COHEN, me demande de lui préciser en vue de l'établissement de contrat incendie, la position juridique adoptée par l'administration de notre Ministère vis à vis des ayants droit à l'hébergement de la Cité.

Aucune documentation ne me permet à l'heure actuelle de donner une réponse valable et néanmoins, en raison du bien-fondé de cette demande, j'aimerais pouvoir renseigner complètement mon correspondant.

Pour Se faire, j'ai l'honneur de solliciter de votre part les précisions se rapportant aux droits et engagements que le Ministère des Affaires Sociales doit légalement satisfaire.-



M. BOUCHET.

# ZURICH

## COMPAGNIE D'ASSURANCES

S. A. AU CAP. DE 55.000.000 DE F. SUISSES DONT 38.500.000 VERSÉS

entreprise privée régie par le décret-loi du 14 Juin 1938 en ce qui concerne ses contrats souscrits ou exécutés en France et dans les départements et territoires d'outre-mer

SIÈGE SPÉCIAL POUR LA FRANCE  
14, BOULEVARD POISSONNIÈRE - PARIS 9<sup>e</sup>  
TÉLÉPHONE : 824-90-00 - 824-85-12  
B. P. 259 - 09  
Télex : AZUGROUP 29444 F

Monsieur le Directeur  
du Centre D'accueil des Français D'Indochine  
47 - STE LIVRADE/LOT

v/référence

n/référence

Monsieur le Directeur,

Ayant reçu des demandes d'assurance Incendie émanant de certains de vos administrés, il me serait nécessaire de savoir si l'administration a prévue une renonciation au recours qu'elle serait en droit d'exercer contre les occupants des logements en cas d'incendie, et ce afin de me permettre de leur établir un contrat incendie répondant à leurs besoins et à ceux de l'administration.

En outre étant des occupants à titre gratuit, vos administrés encourent une responsabilité de même nature que celle d'un locataire, mais dont les fondements juridiques sont l'Article 1302 du Code Civil. Ils doivent donc assurer leur responsabilité d'occupants jusqu'à concurrence d'un capital égal à la valeur de reconstruction des locaux qu'ils occupent, vétusté déduite.

C'est pourquoi, en plus du renseignement demandé plus haut, je voudrais connaître la valeur de reconstruction des dits logements et la date à laquelle ils ont été construits.

Dans l'espoir d'une réponse rapide de votre part,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression

de mes salutations respectueuses et je me permets à l'occasion des fêtes de fin d'année de vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 1969.

Directeur	CENTRE ACCUEIL de Ste LIVRADE/LOT 47	
Directeur Adjoint	COURRIER ARRIVÉE	Dispensaire
Secrétariat Général	Date 23-12-68	Service Général
R. C. Simplicité Centre	N° Enregistrement 208	Promotion Sociale
	7563	
	AFFAIRES SOCIALES	

Adresse Télégraphique : ASSURICH - PARIS

**Claude COHEN**  
Assurances Crédit  
Rue Eulalie-Bonnal  
47 - Ste-LIVRADE-s/-LOT  
CL. COHEN

C.C.P. Paris 97-47

Ste-Livrade le 4 Mai 1971

N° 154 / CAB  
MB - AL

NOTE

aux FAMILLES HEBERGEES AU C.A.F.I.

A deux reprises mon attention a été appelée sur l'absence de consignes en cas de début d'incendie dans les foyers réservés aux hébergés.


Compte tenu de la gravité que pourrait revêtir un incendie dans les bâtiments du Centre, il m'apparaît indispensable de demander à chacun d'entre vous, de prendre toutes les précautions qu'il jugera utile, et surtout d'éviter au premier chef un affolement.

Il y a lieu de prévenir immédiatement, soit : M. WEISS, soit M. DUY, qui détiennent l'un et l'autre un extincteur qui devra être mis immédiatement en batterie pour combattre le feu. Si ce moyen, qui doit être complété par l'apport immédiat d'extincteur plus puissant entreposé dans l'atelier, se révélait insuffisant, il appartient aux personnes ci-dessus désignées d'appeler immédiatement les pompiers ( N° téléphone : 18 à Ste-Livrade ) et le Directeur de la Cité.

Je vous demande de bien retenir ces consignes. A nouveau, je vous recommande, en cas de sinistre, de rester calme.

Je recevrai volontiers toutes suggestions de votre part et en particulier, il me semble indispensable, afin de multiplier les points de prise d'extincteur, de recevoir l'accord de plusieurs familles résidant dans la Cité qui pourraient elles-mêmes faire acte de volontariat pour recevoir en dépôt un extincteur à mettre à la disposition d'un sinistre dans leur entourage immédiat qui sera alors informé.

Le Directeur

  
M. BOUCHET.

N° Inventaire	Nombre	Type des extincteurs	Marques	Affectation
1875 - 1876 (18.12.56)	2	extincteurs ET. 9L coniques	Minimax	2 à l'atelier
1877 (18.12.56)	1	extincteur CO2. 10 cylindrique	Philips. Pain	Bureaux
1878 (18.12.56)	1	extincteur ET. 9L cylindrique	Minimax	Infirmierie
1879 - 1880 (7-9-60)	2	extincteurs P. 9 poudre	Philips. Pain	Salle de cinéma
1881 (30.12.57)	1	extincteur P. 9	Cie Toussaine	Magasin charbon
1882 (30.12.57)	1	extincteur E.P. 9 poudre	" -	Atelier
1883 ?	1	extincteur AP. 20	Minimax	Réforme
3276 à 3280 (30.7.68)	5	extincteurs P. 9 poudre	S.O.F.R.A.M.I.	1 Foyer des jeunes - 1 Pagode
3281 à 3285 (9.10.68)	5	extincteurs P. 9 poudre	" -	1 Classe Maternelle - 1 Bibliothèque
				1 Atelier - 1 réserve Magout
				1 Toilette Bureau - 2 garages
				1 chapelle
3327 (14.2.69)	1	extincteur P. 50 sur chariot	" -	Atelier
3345 (7.11.69)	1	extincteur CO2 2 Kg	" -	école Maternelle
3346 à 3347 (7.11.69)	2	extincteurs P. 6 K	" -	Infirmierie



**SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
VILLENEUVE-SUR-LOT**

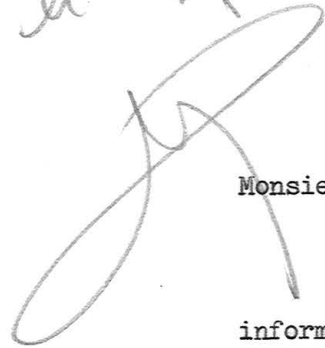
Le 12 aout 1974

*Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot*

à Monsieur le Directeur du Centre d'accueil

de STE-LIVRADE S/LOT

*fait  
le 20-8-74  
M. M. 16<sup>h</sup> 20*



Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre demande, j'ai l'honneur de vous informer que la commission de sécurité visitera votre centre le mardi 20 ~~août~~ prochain à 15 H 45.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

LE SOUS-PREFET,



Pierre HUMBERT

*24 juil 1974*

*j'ai bien vu votre lettre et j'ai  
vu au contact de l'inspecteur d'urbanisme, le Sella de l'édifice de la  
et a vu y capiver  
Yves Jean Paul, D. M.*

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
VILLENEUVE-SUR-LOT

Le 16 octobre 1974

*Le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot*

à Monsieur le Directeur du Centre d'accueil

des Rapatriés d'Indochine

47 - STE-LIVRADE S/LOT

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, ci-dessous, les observations formulées par la commission de sécurité de Villeneuve-sur-Lot lors de la visite de votre établissement le 20 août 1974 :

- prévoir dans la Pagode un extincteur de 9 litres pulvérisé
- dans la salle des fêtes libérer les deux issues de secours.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître le plus rapidement possible, les dispositions que vous aurez prises afin de satisfaire aux prescriptions de ladite commission.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

LE SOUS-PREFET,



Pierre HUMBERT

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
VILLENEUVE-SUR-LOT

Le 5 décembre 1974

*Le Sous-Prefet de Villeneuve-sur-Lot*

à Monsieur le Directeur du Centre d'accueil  
des rapatriés d'Indochine

STE-LIVRADES/LOT

*me remercier  
de la lettre*

Monsieur le Directeur,

Par ma correspondance du 16 octobre 1974, je vous ai fait part des observations formulées par la commission de sécurité à la suite de la visite de votre établissement le 20 aout 1974.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître les dispositions que vous avez prises afin de satisfaire aux prescriptions de ladite commission.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

LE SOUS-PREFET,



Pierre HUMBERT

*Copie de M. le Directeur  
à Paris  
avec photocopie  
de la lettre du  
15-10-74*

*le Directeur*

*M. le Sous-Prefet*

*de Villeneuve/LOT*

*Objet: Nouvelle Commission de Sécurité*

*Réf: votre lettre du 5-12-1974*

*J'ai l'honneur de vous faire*

*comment les mesures prises pour répondre  
aux observations de la Commission de Sécurité -*

*1) Les deux issues de secours existant dans la salle des fêtes  
ont été libérées -*

*2) En attendant de disposer d'un extincteur à eau  
pulvérisée, deux seaux pompe ont été mis en place  
à la façade -  
Veuillez agréer Monsieur le Sous-Prefet l'assurance de mes salutations  
distinguées.*

Le 10 Décembre 1974

Le Directeur de la Cité d'Accueil  
des Rapatriés d'Indochine

à

Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot

Objet : Observations de la commission de sécurité.

Réf. : Votre lettre en date du 5-12-74.

J'ai l'honneur de vous faire connaître les mesures prises  
pour répondre aux observations de la commission de sécurité .

- 1° Les deux issues de secours existant dans la salle des  
fêtes ont été libérées .
- 2° En attendant de disposer d'un extincteur à eau pulvérisée  
deux seaux pompe ont été mis en place à la pagode .

Veillez , agréer , Monsieur le Sous-Préfet , l'expression de mes salu-  
tations très distinguées .

R. BOUTIN

Copie à :

- Ministère du Travail

société française de matériel incendie

# SOFRAMI

03/77/0072/JA.sL

le 21 Mars 1977

SIEGE SOCIAL  
et

DIRECTION COMMERCIALE  
tour cegos  
quai gallieni 33  
92153 suresnes  
tél. : 772.31.32  
télex : 620785

CENTRE D'ACCUEIL DES RAPATRIES  
D'INDOCHINE  
47 - SAINTE LIVRADE

---

Messieurs,

La conjoncture économique ainsi que certaines difficultés inhérentes à notre domaine d'activité nous contraignent, à notre grand regret, de prendre la décision de dissoudre par anticipation notre société.

Afin de répondre à nos présents engagements nous exécuterons dans la mesure du possible nos contrats en cours, et ce jusqu'au mois de Juin 1977, date envisagée de fermeture de notre unité de production extérieure (chantiers de montage).

Pour les contrats dont la durée d'exécution estimée dépasserait ce délai, et pour certaines affaires particulières nous envisagerons, d'un commun accord, une solution de remplacement tenant compte de vos impératifs opérationnels.

Nous vous assurons de notre désir de mettre en oeuvre toute notre énergie pour que vous, qui depuis de nombreuses années nous avez honoré de votre confiance ne pâtissiez en aucune manière de la situation actuelle.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.



J. Angebicht

usine  
218, chaussée jules césar  
95250 beauchamp  
tél. : 803.35.30  
télex : 690773 f

**ANSUL**  
distributeur officiel

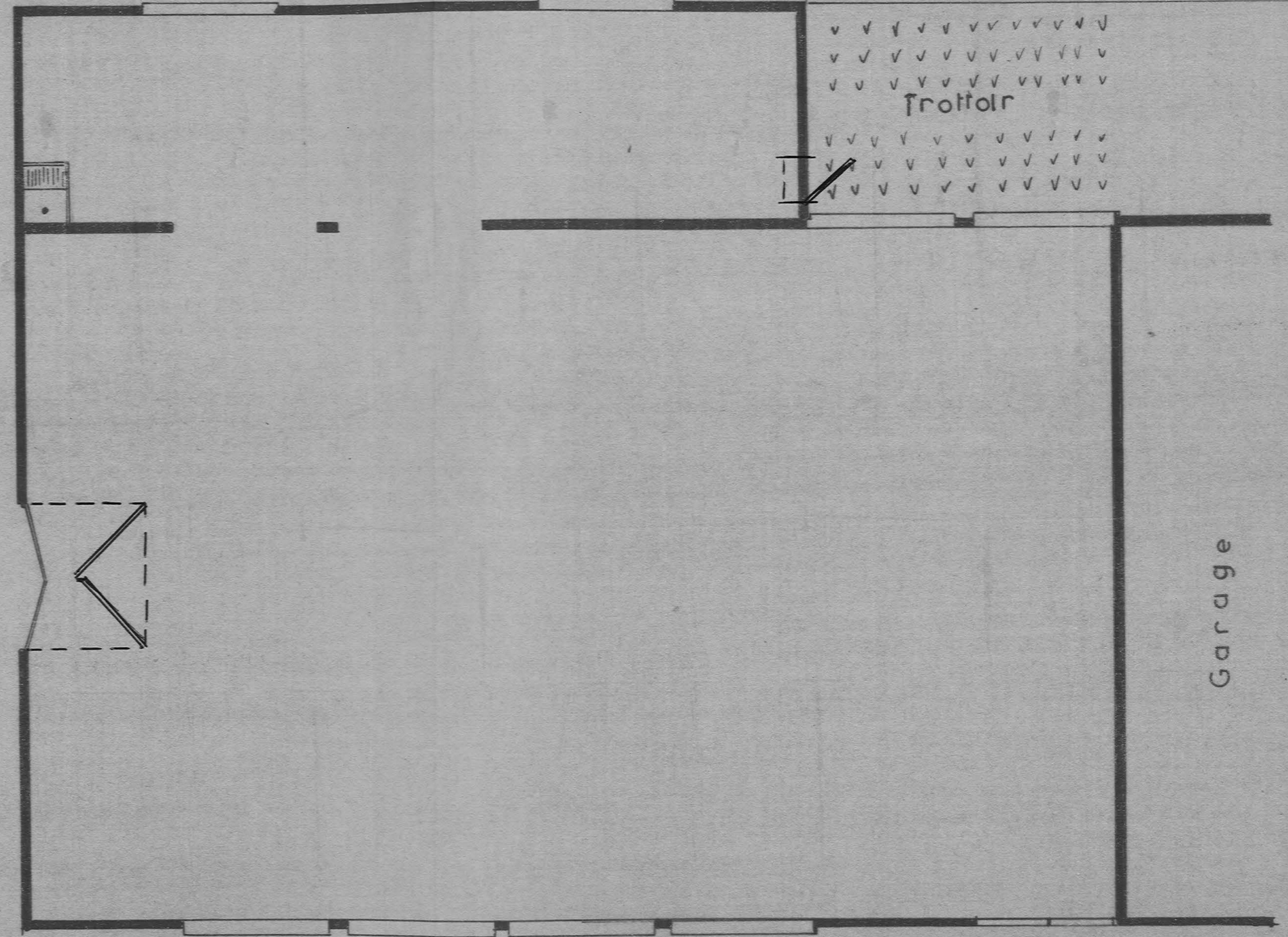
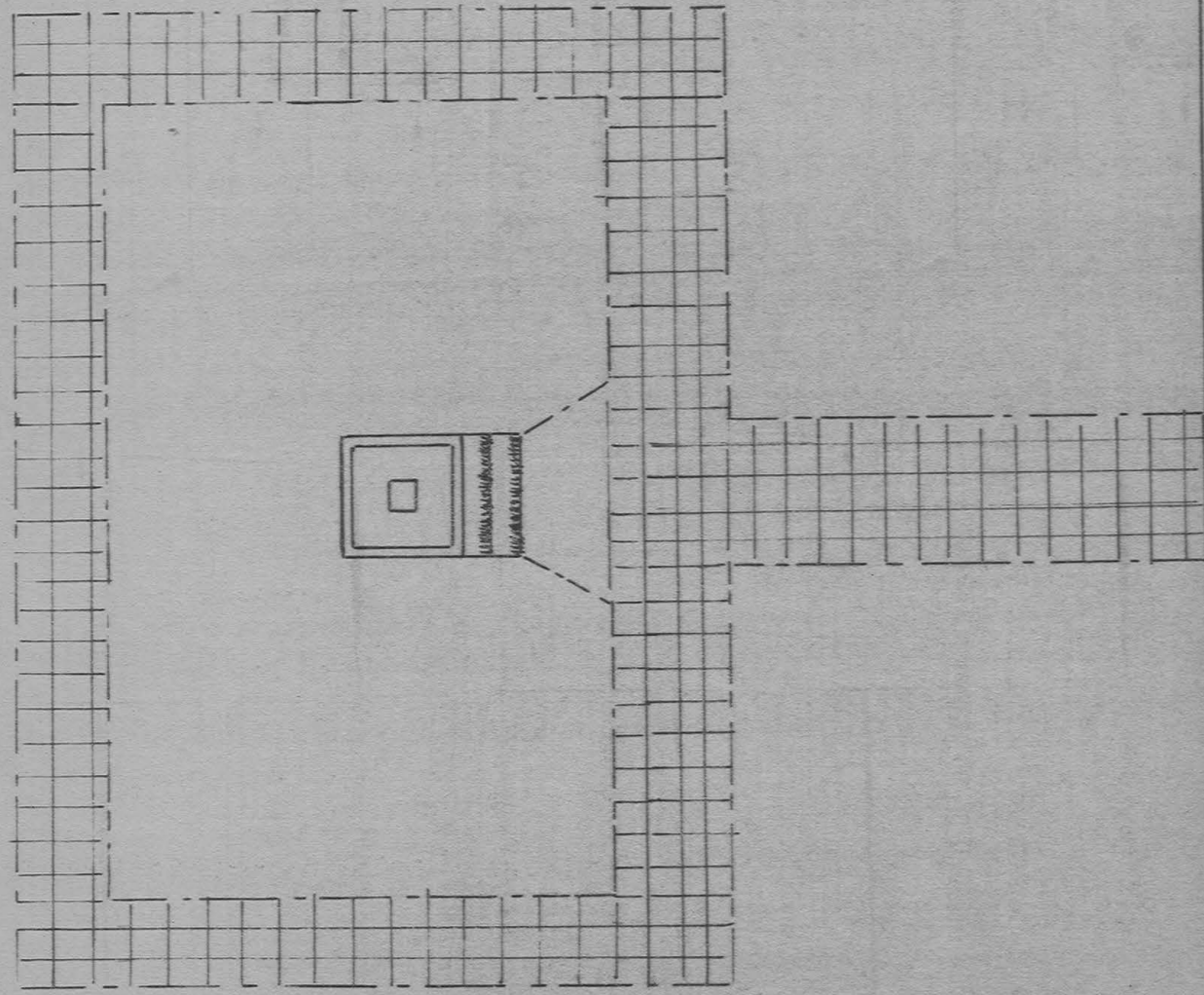
# PAGODE



ECHELLE  $\frac{1}{50}$

CHAUSSÉE

AUTEL des ANCETRES



Trottoir

Garage

# AQUITAINE INCENDIE

ENTRETIEN TOUTES MARQUES FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

Distributeur officiel extincteur HARDEN

4, cours de Verdun - 33150 CENON - Téléph. 86.17.44

S. A. R. L au Capital de 20.000 F - R. C.

CONTRAT D'ENTRETIEN N°

Entre les soussignés : *Cité d'accueil de S<sup>re</sup> LIVRADE 47110*  
La S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE, 4 cours de Verdun, 33150 CENON, d'une part,  
et

désigné dans les présentes par "L'ABONNE", d'autre part,  
Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1°) L'ABONNE charge, par le présent contrat, la S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE de la vérification des extincteurs d'incendie, ci-dessous :

*23 appareils.*

2°) Les extincteurs ci-dessus sont la propriété de l'ABONNE.

3°) A chaque vérification, annuelle ou semestrielle, le Personnel de la S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE apposera sur chaque extincteur une étiquette de contrôle et délivrera à l'ABONNE un procès-verbal mentionnant l'état de chacun des appareils vérifiés.

4°) Si l'ABONNE a utilisé un ou plusieurs extincteurs pour combattre un commencement d'incendie, il devra immédiatement prévenir la S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE, qui remettra le matériel en état, ou lui fera parvenir rapidement les charges nécessaires pour le rechargement. Les charges seront facturées au cours du jour et la facture sera payée par l'ABONNE à la S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE.

5°) La S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE sera rémunérée par le versement d'une prime de Francs : *MF.* par extincteur et par visite.

6°) Cette prime sera indexée sur les salaires des Industries Mécaniques et Electriques.

7°) Le présent contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée trois mois avant l'expiration de chaque période en cours ; toutefois il pourra être résilié à la volonté de l'ABONNE au cas où il céderait son fonds de commerce ou son industrie, à charge par l'ABONNE de prévenir par lettre recommandée la S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE trois mois à l'avance.

8°) Toutes les contestations que pourrait soulever l'application du dit contrat seront portées devant les Tribunaux compétents du Département de la Gironde. Les frais d'enregistrement, droits fiscaux, doubles droits, et amendes éventuellement perçus seront à la charge de celle des parties qui succomberait dans l'instance pour laquelle ils auraient été rendus nécessaire

Fait en double exemplaire à *S<sup>re</sup> LIVRADE*, le *23/11/77*.

L'ABONNE  
Lu et approuvé,

S.A.R.L. AQUITAINE INCENDIE  
Lu et approuvé,



*[Handwritten signature]*

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

Arrondissement de VILLENEUVE S/LOT

## PROCES-VERBAL DE VISITE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

---

### ETABLISSEMENT VISITE

Nom ou raison sociale : CENTRE D'ACCUEIL DE Ste-LIVRADE S/LOT.

Activité : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

---

DATE ET HEURE DE LA VISITE : 21 AOUT 1979 à 15 H

VISITE EFFECTUEE PAR ~~LA COMMISSION~~ Le délégué permanent de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de VILLENEUVE S/LOT.

Présents : *(Nom et titre)* :

M. ~~r. RAUSA, délégué permanent de la Commission de Sécurité~~

M. ~~r. de CACQUERAY, Maire de Ste-LIVRADE S/LOT~~

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

Excusés :

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_

Représentant (s) de l'établissement assistant à la visite :

M. ~~r. DURNEY, Directeur du C.A.F.I.~~

M. \_\_\_\_\_

M. \_\_\_\_\_



## CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

a) Effectif théorique du public : \_\_\_\_\_

b) Personnel : \_\_\_\_\_

Effectif total (a + b) : \_\_\_\_\_

c) Type : \_\_\_\_\_

d) Catégorie : \_\_\_\_\_

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES EXECUTEES

N<sup>OS</sup> \_\_\_\_\_

### PRESCRIPTIONS ANCIENNES MAINTENUES

N<sup>OS</sup> \_\_\_\_\_

### PRESCRIPTIONS NOUVELLES (avec indication délais)

EGLISE CATHOLIQUE - 100 personnes type V - 5ème catégorie

- prévoir une grille de protection autour du poêle
- faire inifuger les rideaux
- faire ouvrir vers l'extérieur les portes de sortie.

MAISON DES JEUNES - 100 personnes Type P - 5ème catégorie

- faire ouvrir dans le sens de la sortie les portes donnant vers l'extérieur,
- faire vérifier l'installation électrique par un organisme agréé
- mettre une grille de protection autour des poêles
- mettre un extincteur supplémentaire
- prévoir une issue supplémentaire à l'extrémité des bâtiments ( côté douches)

CET ETABLISSEMENT NE DOIT PAS ETRE UTILISE LA NUIT

PAGODE - 50 personnes Type V - 5ème catégorie

l'aménagement particulier de cet édifice du culte représente un risque certain d'incendie ( banderolles, tentures , fleurs séchées, tissus et plastic ainsi que le " coin-cuisine ").

Toutefois pour limiter ces risques il est demandé :

- prévoir une ouverture supplémentaire vers l'extérieur

PRESCRIPTIONS NOUVELLES (suite)

- mettre un extincteur supplémentaire,
- faire ouvrir vers l'extérieur la porte principale
- cet établissement étant utilisé la nuit il y a lieu d'installer un éclairage de sécurité avec blocs autonomes "SORTIE" au dessus des portes

---

CES PRESCRIPTIONS doivent être réalisées le plus rapidement possible.



M. RAUSA.

V U :

VILLENEUVE S/LOT LE 23 AOUT 1979  
le Sous-Préfet,



Gérard LAMBOTTE.

DÉPARTEMENT  
DE  
LOT-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT  
DE  
VILLENEUVE-SUR-LOT  
TÉL. 76 ET 272

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de Sainte-Livrade-sur-Lot

47110 Ste Livrade sur Lot, le.....27.09..... 1979

N°.....

OBJET

Je soussigné, SALVI Claude,  
agent communal, certifie avoir notifié ce jour  
à Monsieur Le Directeur du C.A.F.I., le procès  
verbal de la Commission de Sécurité, en date du  
21 août 1979, concernant les établissements  
recevant du public installés au C.A.F.I.

L'Agent Communal,



Le Directeur du C.A.F.I.



5 Novembre 79

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

/A

N° 191 / CAB  
GD/YD

Monsieur le MINISTRE du TRAVAIL  
Direction de la Population et des Migrations  
BUREAU de l'ACTION SOCIALE  
Migrants Nationaux  
1, Place de Fontenoy, 1  
75700 - PARIS

OBJET : Visite de la Commission de Sécurité.

P. J. : - 5 -

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'à la suite du sinistre de l'Épicerie GONTRAN, survenu le 31 Juillet 1979 dans la Cité, la Commission de Sécurité de l'Arrondissement a visité les installations du C.A.F.I. recevant du Public.

Cette inspection a porté sur les installations suivantes:

- Chapelle
- Pagode
- Maison des Jeunes
- Douches

Le local des Douches, jugé conforme, n'a donné lieu à aucune remarque particulière.

Par contre, les trois autres bâtiments font l'objet de prescriptions importantes quant à leur agencement intérieur. Il s'agit essentiellement de portes supplémentaires, ou à refaire dans le bon sens, ainsi qu'il ressort des plans ci-joints.

Ces travaux entraînent une dépense de l'ordre de 21.500 francs (Menuiserie: 12.460,89 - Maçonnerie: 7.040,95 plus une somme de 2.000,00 pour les blocs d'éclairage de sécurité).

Il va sans dire que le budget dont je dispose, déjà grevé par la pose des compteurs électriques, ne me permet pas de faire face à ces dépenses supplémentaires.

... / ...

... / ...

J'avais d'abord pensé en imputer le règlement sur les indemnités dues en réparation du préjudice subi par l'Administration dans l'incendie de l'épicerie, mais l'affaire en est au stade de la querelle d'experts et sa conclusion risque de tarder.

Dans la mesure où les prescriptions de la Commission de Sécurité sont impératives, je vous serais obligé de me faire savoir vos instructions.

Je précise que les modifications mineures, réalisables à notre échelon, ont déjà été effectuées et que le Président de la Maison des Jeunes a été mis en demeure de se conformer aux instructions visant la non-utilisation de son établissement, la nuit.

G. DURNEY

**FAITS DIVERS**

# Sainte-Livrade

## Une quinquagénaire asphyxiée dans sa chambre

M<sup>me</sup> ANNE-MARIE GUYOT, âgée de 54 ans, habitant Paris, est morte asphyxiée par l'oxyde de carbone dans la nuit de mercredi à jeudi dans un pavillon du Centre d'accueil des Français d'Indochine à Sainte-Livrade, pendant son sommeil. M<sup>me</sup> Thi Hoa Riou, 57 ans, habitant également Paris, qui était à ses côtés dans la même chambre a été évacuée dans un état comateux sur l'hôpital Saint-Cyr à Villeneuve. M<sup>me</sup> Riou, qui possédait un pavillon à Sainte-Livrade, avait l'habitude de venir en Lot-et-Garonne pour passer les fêtes de fin d'année, en compagnie de ses amis du Centre d'accueil. Elle y était venue cette année en compagnie de M<sup>me</sup> Guyot et de sa fille. Hier matin, vers les 10 heures, la fille de M<sup>me</sup> Riou, hébergée chez des amis ne voyant aucun signe d'animation dans le pavillon alerta un voisin. Ce dernier monta alors sur un avant-toit et aperçut l'une des dames couchée qui bougeait pénible-

ment. Il cassa la vitre aussitôt et découvrit le corps inerte de M<sup>me</sup> Guyot et l'état alarmant de sa compagne, alors que des braises finissaient de se consumer dans un brasero posé sur le sol de la chambre.

Les sapeurs-pompiers de la localité essayèrent de ranimer M<sup>me</sup> Riou à l'aide d'un masque à oxygène, avant de la transporter à Villeneuve. Les deux personnes avaient été victimes de l'émanation d'oxyde de carbone provenant du brasero qu'elles avaient sûrement allumé pour se chauffer alors que le chauffage électrique ne fonctionnait pas dans la pièce.

Cette tragique disparition a semé l'emploi au centre d'accueil, où M<sup>me</sup> Guyot en peu de jours avait su se forger de solides amitiés. Hier, en fin de soirée, l'état de santé de M<sup>me</sup> Riou se révélait satisfaisant après qu'elle ait repris connaissance. Elle était cependant gardée en observation.



*C'est en montant sur l'avant-toit qu'un voisin découvrit les deux personnes dans la chambre.*

(Photos « Sud-Ouest »; op. Claret).



*Les sapeurs-pompiers de Sainte-Livrade évacuent le corps de M<sup>me</sup> Guyot.*

### Vacances au centre des réfugiés : Une Parisienne meurt asphyxiée

UNE PARISIENNE de 54 ans, M<sup>me</sup> Anne-Marie Guyot, est morte asphyxiée par des émanations d'oxyde de carbone, dans la nuit de mercredi à jeudi, à Sainte-Livrade (Lot-et-Garonne).

L'accident s'est produit dans l'un des logements du centre d'accueil des Français d'Indochine où M<sup>me</sup> Guyot passait ses vacances chez une amie, M<sup>me</sup> Riou, également domiciliée à Paris et propriétaire de la maisonnette.

Pour se chauffer, les deux amies avaient allumé un brasero avant de s'endormir. La fille de M<sup>me</sup> Riou qui était hébergée par des amis donna l'alerte hier matin. Mais, lorsque les sauveteurs arrivèrent sur les lieux, M<sup>me</sup> Guyot avait cessé de vivre et M<sup>me</sup> Riou se trouvait dans un état comateux. Hier soir, elle était encore en observation au centre hospitalier où elle avait enfin repris connaissance.

# Sainte-Livrade

## Morte par asphyxie dans sa chambre

UNE PARISIENNE, qui passait ses vacances de fin d'année au Centre d'accueil des Français d'Indochine à Sainte-Livrade, est morte dans la nuit de mercredi à jeudi pendant son sommeil, asphyxiée par une émanation d'oxyde de carbone. Sa compagne, qui se trouvait à ses côtés, relevée dans un état comateux, avait repris connaissance hier, en début d'après-midi, au Centre hospitalier de Villeneuve.

Les deux personnes avaient allumé un brasero dans la chambre pour chauffer la pièce.

**VOIR EN PAGES INTÉRIEURES**

Sud-Ouest - N° 11897 - 12-82

15

VENDREDI 31 DÉCEMBRE 1982

*Saint Sylvestre*

# SUD-OUEST

Grand Quotidien Republicain Regional d'Informations

Téléphone :  
**(56) 90.92.72**

**LOT-ET-GARONNE**

**2,80<sub>F</sub>**  
dont T.V.A. 2,10 %

ESPAGNE  
70 pesetas  
MAROC  
1,80 dirham

**UNE MAISON ?  
UN APPARTEMENT ?  
UN TERRAIN**

*Tous les vendredis*

**VENDREDI  
IMMOBILIER**

*Sud-Ouest,  
La France, La  
Charente Libre*

**SUD-OUEST PUBLICITE :**  
**L'Efficacité, à coup sûr...**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone (53) 01.00.20

N° 15 /CAB  
GD/YD

Le 13 Février 19 85

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

/A

Monsieur le Président  
de la MAISON des JEUNES et de la CULTURE  
Cité d'Accueil  
47110 - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Monsieur le Président,

Lors de la vérification semestrielle des extincteurs en place dans les différents services de la Cité, il a été constaté que les deux appareils de la M.J.C. ont été déchargés de leur contenu de poudre, ceci sans raison apparente.

Dans la mesure où il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'une première constatation, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conséquences fâcheuses d'une telle situation.

En premier lieu, ces extincteurs ne pourraient être utilisés en cas de sinistre, alors qu'ils sont réputés être en état de marche puisque vérifiés régulièrement.

Par ailleurs, la recharge en poudre des deux appareils "P 9" a été facturée à l'administration pour une somme de 827,83 francs.

Je vous serais obligé en conséquence de prendre toute disposition que vous jugerez utile pour éviter le retour d'une telle anomalie dont les implications au plan de la sécurité sont évidentes, et qui ferait supporter au budget de la M.J.C. les frais d'une utilisation non-justifiée des extincteurs mis à sa disposition.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



G. DURNEY





# Vérification des Extincteurs

## Périodicité des Visites

<u>1987</u>	<u>1986</u>	<u>1985</u>	<u>1984</u>	<u>1983</u>
25/2	24/1 24/10	23/1 11/7	25/1 26/7	25/1 12/7
<u>1982</u>	<u>1981</u>	<u>1980</u>	<u>1979</u>	<u>1978</u>
19/1 21/7	10/7	4/7 2/12	27/6 28/12	31/5 27/12

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone (58) 01.00.20

N° 01 /CAB  
GD/YD

Le 1er Janvier 19 88

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

/A

Monsieur le MAIRE  
de la Commune de SAINTE-LIVRADE/LOT  
47110 - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

OBJET : Sécurité Incendie.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la prévention contre l'incendie, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nécessité d'installer un système de pare-feu dans les combles des bâtiments de la Cité.

Ces bâtiments, qui mesurent 60 mètres, ne comportent aucun cloisonnement entre le plafond et le toit, sur la totalité de leur longueur ce qui facilite la propagation du feu par le haut ainsi que le démontrent les deux dernières expériences.

Le feu de cheminée du 25 Décembre, en dépit de son caractère bénin, rappelle que le danger est latent.

De conception simple, la mesure préconisée consiste en l'élévation de séparations en briquettes, au nombre de 4 par bâtiment, qui offrent l'avantage d'isoler les logements par groupes de 3, limitant en cela l'extension du sinistre tout en facilitant l'intervention. (fiche jointe).

Si l'on ne considère que les seuls locaux réservés à l'habitation, 24 bâtiments doivent être équipés, car tous les logements du C.A.F.I. sont occupés. Cette dernière constatation s'ajoute aux facteurs d'âge et d'isolement d'une part importante de la population et ne peut qu'influer sur la notion de responsabilité.

Dans le même temps, il y aurait lieu de s'assurer du bon fonctionnement du poteau d'incendie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



G. DURNEY



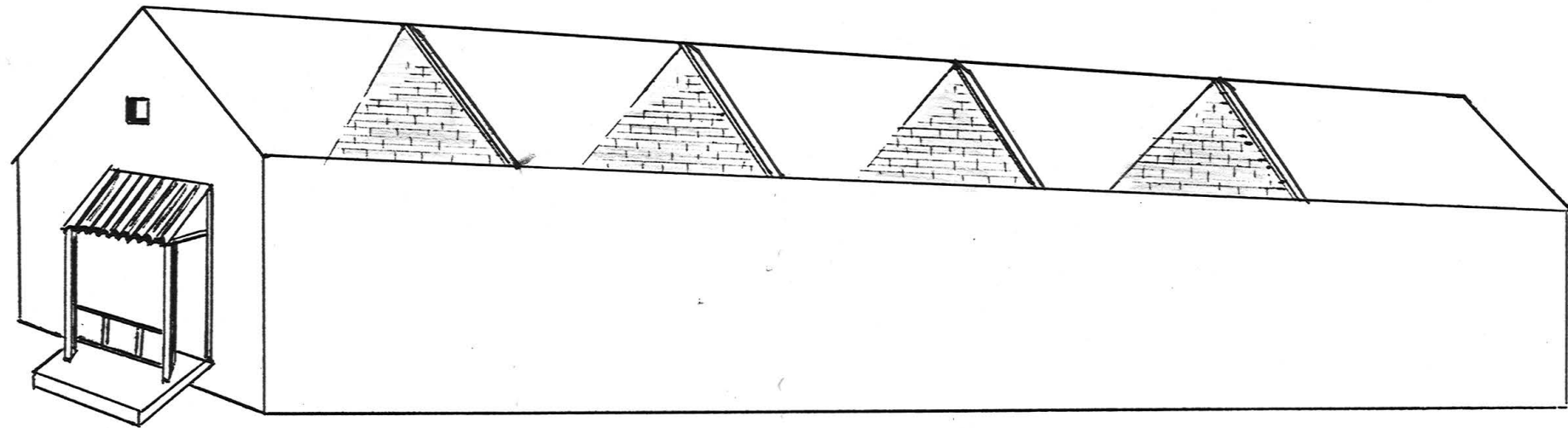
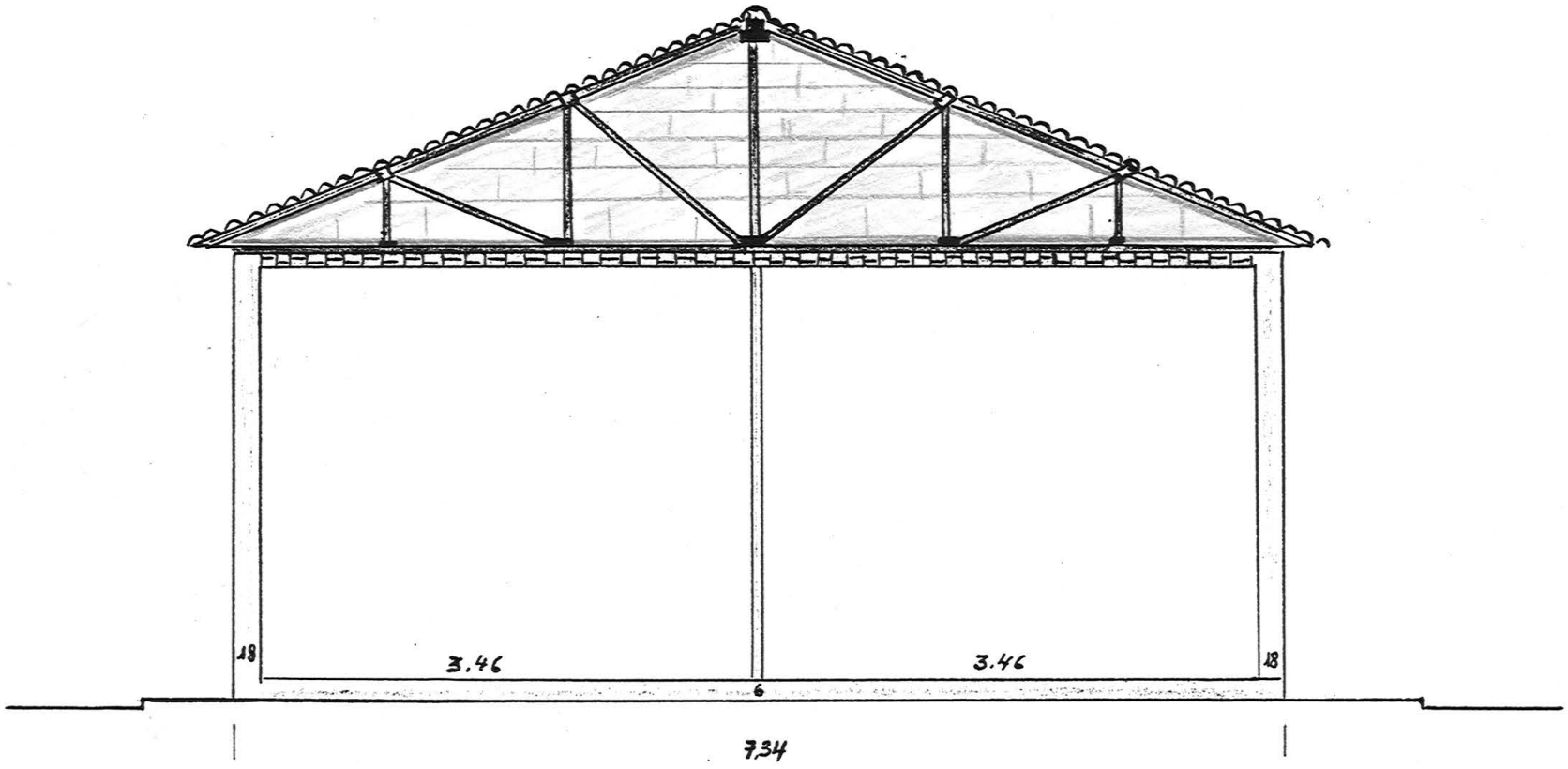


Figure 8.  
10 4



# Extincteurs DIALYSE

(communication du 4 octobre 1991 de l'AURAD)

kk

Les extincteurs de la dialyse sont-ils vérifiés  
et par qui? »

— 1 P 6 Kg à poudre  
Marque HARDEN  
situé dans le service (Murd)

inscription  
" Vérifié le 14 Mars 1991 "

— 1 CO 2 Kg (Dioxyde de Carbone)  
Marque ANDRIEU

ces deux extincteurs partent avec étiquette adhésive

" AQUAINE - INCENDIE

" Vérifié le Février 1991 "

SOUS-PRÉFECTURE  
DE  
VILLENUEVE-SUR-LOT

---

Le 24 Juin 1988

*Factice*

*Le Sous-Prefet de Villeneuve-sur-Lot*

à Monsieur le Directeur du Centre d'accueil

des Rapatriés d'Indochine

47 - STE-LIVRADE S/LOT

Monsieur le Directeur,

Par ma correspondance du 27 Septembre 1979, je vous ai fait part des observations formulées par la Commission de Sécurité à la suite de la visite de votre établissement le 21 Août 1979.

J'ai l'honneur de vous rappeler les prescriptions visant notamment l'interdiction d'utiliser, la nuit, la Salle des Fêtes de la Cité, et de vous y conformer.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

LE SOUS-PREFET,

# Etat des Extincteurs à remplacer en 1989

(Note N° 39/CAB du 20/4/83)

<del>Pg n° 1017 - cuve bureaux - 1967</del>	<del>NON</del>	<del>Le record du Bureau = 1986</del>
Pg n° 1005 - chapelle - 1968	OUI	
<del>Pg n° 1060 - Pagode - 1968</del>	<del>NON</del>	<del>l'autre di pagode = 1970 (120l suffisant)</del>
<del>Pg n° 1009 - Magasin - 1968</del>	<del>NON</del>	<del>l'autre Magasin = 1978 (+ 20 l)</del>
Pg n° 1012 - Magasin - 1968	OUI	
Pg n° 1598 - Magasin - 1968	OUI	
Pg n° 1018 - Salle Fets - 1968	OUI	
Pg n° 966 - Salle Fets - 1968	OUI	
P6 n° 1103 - Dialyse - 1969	OUI	
P6 n° 1093 - Imprimerie - 1969	OUI	

7

dont 5-Pg  
et 2-P6

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE  
Téléphone (53) 01.00.20

N° 39 /CAB  
GD/YD

Le ..... 20 Avril ..... 19 89

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

/A

Monsieur le MAIRE  
de la Commune de SAINTE-LIVRADE/LOT  
47110 - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la protection contre l'incendie, la Cité dispose de 21 extincteurs pour lesquels un contrat d'entretien a été souscrit auprès de la Société AQUITAINE INCENDIE.

Il se trouve que dix de ces appareils ont atteint ou dépassé l'âge de 20 ans, ce qui les place en situation de non-conformité au regard de la réglementation des compagnies d'assurance.

Compte-tenu des aménagements pouvant être apportés au dispositif, 7 extincteurs doivent être réformés et leur remplacement effectué pour un prix TTC de 7.293,90 francs après remise de 25 % consentie par la Société.

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me faire tenir l'autorisation d'engagement de dépense correspondant.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

G. DURNEY





MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

Le 5 Septembre 1989

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone (53) 01.00.20

N° 58 /CAB  
GD/YD

Monsieur,

Il vous arrive fréquemment d'effectuer des travaux de tout genre et d'importance diverse au domicile des Résidents de la Cité.

C'est ainsi que vous avez récemment installé un chauffe-eau au logement de Mme NGUYEN THI THEU (Bâtiment V n°6) matériel prétendu "sous garantie".

Or, le Lundi 4 Septembre 1989, un incendie ayant pour origine le fonctionnement de cet appareil s'est déclaré chez cette personne nécessitant le déplacement des Pompiers de Sainte-Livrade pour éviter l'embrassement du Bâtiment.

En attirant votre attention sur votre responsabilité et sur celle que vous faites encourir aux autres du fait que vous ne possédez aucune qualité pour offrir la moindre garantie, je vous interdis formellement d'effectuer à l'avenir quels que travaux d'électricité que ce soit.

J'ajoute que je veillerai personnellement au respect de la présente, et que je tiens Monsieur le Maire de Sainte-Livrade, propriétaire des bâtiments, informé de cette affaire.

- Monsieur Bernard COURSIER  
chez Madame Marthe COURSIER  
Bâtiment W n°5  
C.A.F.I.  
47110-SAINTE-LIVRADE/LOT

LE DIRECTEUR DU CENTRE



G. DURNEY

COPIE à

- Mr.le MAIRE de SAINTE-LIVRADE
- Services Techniques du C.A.F.I.

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone (53) 01.00.20

Le 10 Novembre 1989

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

/A

N° 81 /CAB  
GD/YD

Monsieur le MAIRE  
de la Commune de SAINTE-LIVRADE/LOT  
47110 - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

OBJET : Sécurité Incendie.

REFER : Ma lettre N°39/CAB du 20 Avril 1989.

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la protection contre l'incendie, j'ai l'honneur de vous rappeler ma lettre citée en référence, par laquelle je vous priais de me faire tenir l'autorisation d'engagement de dépense portant sur le remplacement de Sept extincteurs en service au C.A.F.I.

Cette procédure est rendue nécessaire par l'harmonisation indispensable entre les dépenses lancées à mon échelon, et leur inscription au budget annexe.

Je confirme que la somme prévue s'élève à 7.293,90 T.T.C. après remise de 25% consentie par la Société AQUITAINE-INCENDIE.

J'ajoute que lors de la dernière vérification semestrielle, le problème a été évoqué avec insistance devant l'éventualité de notre responsabilité au regard des compagnies d'assurances, ceci dans la mesure où les appareils concernés, en place depuis plus de vingt ans, sont dénoncés par la réglementation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

G. DURNEY



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE  
Téléphone (53) 01.00.20

N° 96 /CAB  
GD/YD

Le 15 Décembre 1989

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

/A

Monsieur le Directeur Gérant de la  
Société AQUITAINE INCENDIE  
4, Cours de Verdun  
33150 - CENON

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur la nécessité de pourvoir au remplacement des extincteurs de la Cité ayant atteint ou dépassé une durée de fonctionnement de vingt ans.

Après avoir pris l'attache de Monsieur le Maire de Sainte-Livrade, j'ai l'honneur de vous passer commande de sept appareils à poudre de 9 et 6 kilogs aux conditions de votre lettre du 29 Novembre 1988.

Vous voudrez bien trouver ci-joint le Bon de Commande correspondant.

Je précise qu'en fonction des aménagements intérieurs pouvant être apportés au dispositif, le matériel neuf concernera sept des dix extincteurs qui ne sont plus conformes au sens de la législation.

Je vous exprime mes remerciements pour la remise de 25% consentie à notre Service, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

G. DURNEY



AMPLIATION à :

- Mr. le MAIRE de SAINTE-LIVRADE/LOT  
47110 - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

Date d'émission : 15 Décembre 1989

Nom du Fournisseur :

**AQUITAINE-INCENDIE**

Adresse : 4, cours de Verdun 33150 - CENON

**BON DE COMMANDE** N° 000965

QUANTITÉS	NATURE DE LA COMMANDE	Prix Unitaire	TOTAUX
6	Extincteurs poudre ABC 9 Kg type RN 9		
1	Extincteur poudre ABC 6 Kg type RN 6		
/			

TOTAL GÉNÉRAL : .....

Vu, le Service Comptable,

**CITÉ D'ACCUEIL  
DE SAINTE-LIVRADE**

**Dépense à imputer sur**

le chapitre.....

36-53

Article.....

20

Paragraphe.....

Poste 5

**Exemplaire à joindre  
à la Facture**

Le Directeur du Centre d'Accueil



CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone (58) 01.00 20

N° 97 /CAB  
GD/YD

Le 15 Décembre 1989

Monsieur le MAIRE

de la Commune de SAINTE-LIVRADE/LOT  
47110 - SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT

## BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces				Nombre	Observations
- Lettre de Commande à la Société AQUITAINE INCENDIE concernant l'acquisition de sept extincteurs, en remplacement des appareils périmés non conformes à la législation				I	TRANSMIS pour INFORMATION suite à ma lettre n°39/CAB du 20 Avril 1989 et à ma lettre n°81/CAB du 10 Novembre 1989.  Dans le cadre de notre entretien du 29 Novembre 89  ****
H.S.					
Pg	P6	P50	F08		
chapelle	infirmerie	Atelier	HOH		
Pagode	infirmerie				
Salle de Fêtes					
Salle de Fêtes					
Dépôt					
Dépôt					
Dépôt					
7	2	1	1		
<div style="border: 1px solid black; display: inline-block; padding: 5px;">M</div>					

Directeur,  
  
 G. DURNEY



MINISTÈRE DU TRAVAIL  
DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE  
Téléphone (53) 01.00.20

N° 32 /CAB  
GD/YD

Le 19 Mai 1992

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

/A

Monsieur le Directeur-Gérant  
de la Société AQUITAINE INCENDIE  
4, Cours de Verdun  
33150 - CENON

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la sécurité "Incendie" j'ai l'honneur de vous faire part de mes observations portant sur la vérification des extincteurs de la Cité d'Accueil en vertu du contrat d'entretien signé le 23 Novembre 1977 entre nos deux parties.

Je suis amené à constater que les opérations de vérification qui se sont déroulées selon une périodicité semestrielle rigoureuse de 1980 à 1986, ont subi un décalage de ces mêmes périodes, de 1986 à 1989 pour ne plus être effectuées qu'une fois l'an à diverses dates, votre dernière intervention se situant au 19 Février 1991.

Eu égard au contexte particulier de la Cité qui regroupe 300 personnes dans une infrastructure des plus sensibles, il convient d'être assuré de la défense minima que représentent des extincteurs en état de marche.

C'est pourquoi je vous serais obligé de me faire connaître si l'on peut escompter à l'avenir un entretien suivi de votre part, ou s'il me revient d'envisager une autre solution.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

  
G. DURNEY



Situation existante au 26/5/92

AZORAL  
Biskabat  
mieux que Bouvard  
et moins cher

1 REFORME = PG TOILETTE N° 1501 - année 73 (BON en 1991)

H en bon état mais signalés à REFORMER cause législation (+20ans)

- = PG CUVE MAZOUT N° 1017 - année 67
- PG PAGODE N° 1434 année 70
- PG ATELIER N° 1437 année 70
- PSB ATELIER N° 717 année 68

13 BONS

POINTS à RESSELER

Atelier { 1 BON  
2 MAUVAIS

Pagode { 1 BON  
1 MAUVAIS

chopelle 1 seul BON

passer celui du châtea d'eau (BON) à l'atelier  
et le changer pour le PG n° 1437, (de 1970)

Fait le  
22.06.93

# Periodicit  de V rifications extincteurs

22 JUIN 1993	2 <sup>e</sup> Semestre 1992 NON EFFECTU�
26 MAI 1992	2 <sup>e</sup> Semestre 1991 NON EFFECT.
19 F�vrier 1991	2 <sup>e</sup> Semestre 1990
9 MAI 1990	NON EFFECTU�
7 NOVEMBRE 1989	<p>Periodicit� semestrielle mais d�calage de Mois de V�rification</p> <p>T.B. Periodicit� semestrielle respect�e aux m�mes Mois de V�rification</p>
4 AVRIL 1989	
24 NOVEMBRE 1988	
22 Mars 1988	
24 NOVEMBRE 1987	
25 F�vrier 1987	
24 octobre 1986	
24 Janvier 1986	
11 Juillet 1985	
23 Janvier 1985	
26 Juillet 1984	
25 Janvier 1984	
12 Juillet 1983	
25 Janvier 1983	
21 Juillet 1982	
19 Janvier 1982	
10 Juillet 1981	
2 D�cembre 1980	



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION DE LA POPULATION  
ET DES MIGRATIONS

SOUS-DIRECTION DES PROGRAMMES SOCIAUX  
EN FAVEUR DES MIGRANTS

CITÉ D'ACCUEIL DES FRANÇAIS  
D'INDOCHINE

47110 SAINTE-LIVRADE

Téléphone (53) 01.00.20

N° 45 /CAB  
GD/YD

Le 20 Juillet 1993

Le Directeur de la Cité d'Accueil,

A

Monsieur le Responsable Commercial  
de la Société ABC FEU  
20, rue Lugeol  
33000 - BORDEAUX

Monsieur,

Par lettre en date du 16 Juillet, vous avez bien voulu me communiquer à titre d'information les tarifs de vérification et de vente pratiqués par votre Société.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que vos propositions ont retenu toute notre attention.

Il se trouve néanmoins que je suis tenu de différer toute dépense supplémentaire au titre du présent Exercice. Je me propose en conséquence de reprendre ce dossier dans une conjoncture plus favorable.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

G. DURNEY

